



ARRETE N° 71/2024
SOCIETE NFD TERRASSEMENT – RACCORDEMENT
DE L'ANC AU REGARD EXISTANT
Chemin Saint Sébastien

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 20-2024 en date du 27 mai 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 24 mai 2024 de la société NFD TERRASSEMENT, siège sis 13, rue de Bordeau – 89140 SERBONNES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le raccordement de l'ANC de Monsieur DUTORDOIR au regard existant situé sur le chemin Saint Sébastien, du mercredi 29 au vendredi 31 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société NFD TERRASSEMENT est autorisée à effectuer le raccordement de l'ANC au regard existant situé sur le chemin Saint Sébastien, du mercredi 29 au vendredi 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société NFD TERRASSEMENT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société NFD TERRASSEMENT.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société NFD TERRASSEMENT.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société NFD TERRASSEMENT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 mai 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 27/05/24
Date de notification : 27/05/24
Date de désaffichage :